



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du dix huit septembre deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, BORIE, LAVAUD, VIRAVAUD, ALLARD.
formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER
Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Monsieur Julien BORIE
Monsieur Jean-Claude JOFFRE a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène VIRAVAUD
Madame Isabelle LEROY a donné pouvoir à Monsieur Bernard ALLARD.

Monsieur Patrice FILLOUX est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Provisions semi-budgétaires assurance décès

Pour réduire le coût de l'assurance statutaire, la commune assure directement les dépenses décès. Pour lisser la charge éventuelle, la somme de 5 000 € sera provisionnée pendant 4 ans sur l'article 68/6817 de la nomenclature M57.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la constitution de la provision.

Sens du vote : Adoption Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trente septembre deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240930-2024-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

Publication : 30/09/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 1^{er} octobre 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.